

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS1392

présenté par  
M. Gernigon**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 9 du PLFSS pour 2026 prévoit de supprimer les exonérations de cotisations sociales et de CSG-CRDS dont bénéficient les apprentis. Après la réduction du plafond d'exonération intervenue dans la LFSS pour 2025, une telle mesure aggraverait la baisse du pouvoir d'achat des jeunes en formation et alourdirait le coût du travail pour les employeurs.

Elle risquerait de freiner les recrutements, de fragiliser les entreprises formatrices et de compromettre le succès du modèle d'apprentissage, pourtant reconnu pour son efficacité en matière d'insertion professionnelle.

Le présent amendement propose donc de maintenir les exonérations actuelles afin de préserver le pouvoir d'achat des apprentis et la dynamique de l'emploi des jeunes.